

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, **sauf**
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROELICH. (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 89/2003

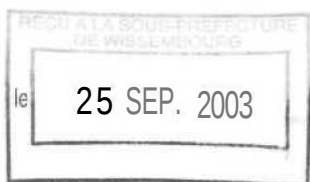
OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 68 du 26 mai 2003

- *VU la délibération du Conseil Communautaire n° 68/2003 du 26 mai 2003 fixant les tarifs pour l'utilisation du duplicopieur et du copieur numérique couleur ;*
- *VU l'avis du Bureau en date du 25 août 2003,*

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **annule sa délibération du 26 mai 2003**
- **décide de fixer un tarif d'utilisation du dupli copieur à 0,007 € la copie format A4 ou A3 papier fourni, pour les associations exerçant des activités commerciales ou assimilées ;**
- **décide de ne pas autoriser l'utilisation du dupli copieur par les entreprises privées ;**
- **décide de ne pas faire payer les associations à but non lucratif, ni les communes (collectivités)**
- **décide de donner délégation au Bureau pour fixer les tarifs d'utilisation du photocopieur numérique couleur.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 22 septembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.